pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026 F2026/
ID : 040-200075687-20261013-2026_77-DE

Délibération n°2026-77

Date de la convocation : 6 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers votants :	19
- dont « pour » :	19
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Aide aux carburants auxiliaires autonomie

Le 13 octobre 2026 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Julien PEDELUCQ, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Damien DARBAT, Dominique DUBUISSEZ, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Maryline OLIVIER, Julien PEDELUCQ, François PETRAU, Martine TOUYA,

Pouvoirs : Mélissa CONSTANS à Julien PEDELUCQ, Patricia LENDRE à Jean-Marc LESCOUTE, Sandra LIGNAU à Damien DARBAT, Christine ROCHETTE à Jean-Michel DULUCQ,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du Conseil Départemental des Landes du 19 juin 2026;
Vu les articles L731-1 et suivants du code général de la fonction publique;
Considérant la décision de la commission permanente du Conseil Départemental 40 en date du 28 septembre 2026 d'attribuer une aide carburant conjoncturelle et exceptionnelle pour un montant de 10 150 € aux aides à domicile du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,;

Monsieur Le Vice-Président expose que le CIAS décide de verser une prestation d'action sociale ponctuelle, « aide au soutien à la hausse des prix du carburant », ouverte aux agents itinérants étant amenés, du fait de leurs fonctions, à utiliser quotidiennement leur véhicule personnel à des fins professionnelles, pour des déplacements professionnels.

Le montant de cette prestation est compris entre 100 € et 250 € compte tenu de l'usage intensif du véhicule personnel à des fins professionnelles et au regard du nombre de kilomètres parcourus sur la période du 1e Mars 2026 au 31 Décembre 2026 :

Les modalités de calcul de cette aide sont les suivantes :

- une aide socle de 100 € par an et par aide à domicile ;
- une part variable, individualisée sur la base du barème ci-après :

Kilométrage (moyenne mensuelle)	Part variable forfaitaire annuelle
Inférieur à 250 km	0 €
250 – 500 km	50 €
500 – 750 km	100 €
Supérieur à 750 km	150 €

Cette prestation sera attribuée à tous les agents itinérants quels que soient leur temps de travail ou leur statut, dont la rémunération perçue est en dessous de la médiane nationale.

Cette prestation sera exonérée de cotisations sociales dans la mesure où elle a la nature d'un secours destiné à aider les agents itinérants à faire face à une situation difficile.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 040-200075687-20261013-2026_77-DE

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de l'aide au carburant
- **DIT** que chaque agent concerné signera un arrêté individuel d'attribution
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre et article prévus à cet effet.
- **CHARGE** Monsieur le Vice-Président de l'application de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Vice-Président,
Julien Pedelucq

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS
CIAS